

Travaux préparatoires coupe d'arbre - galerie des Maurras

Note d'accompagnement du CERFA sur la justification de la rubrique concernée

Préambule

EDF va réaliser des travaux de réparation au niveau de la galerie des Maurras. Des travaux préparatoires de coupe d'arbre sont nécessaires dès l'automne 2022 pour éviter les périodes écologiques sensibles notamment pour l'avifaune.

Le choix de ces zones d'emprises de travaux prend en compte l'ajustement du périmètre du projet sur la base d'inventaire naturaliste réalisé en 2021 par MICA Environnement. Ces zones boisées ont été ciblées du fait de leurs faibles enjeux de conservation des habitats et de leurs faibles fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude.

Objet de la note

Lors de la concertation de la préparation de ces travaux avec Services de l'Etat le 1^{er} mars 2022, il a été demandé à EDF d'apporter des éléments pour confirmer que la typologie de ces travaux de coupe d'arbres n'est pas assimilable à du « défrichement ». Malgré le caractère temporaire de modification de la destination forestière de la zone concerné, il a été demandé à EDF d'instruire une demande de défrichement. La surface concernée étant supérieur 5 000 m², cette demande d'autorisation de défrichement doit être accompagnée d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas. La présente note accompagne le CERFA cas par cas.

Localisation des aménagements

La galerie des Maurras fait partie de l'aménagement de Vinon, maillon de la chaîne du Verdon qui utilise les eaux du Verdon et de ses affluents depuis Castillon.

L'aménagement de Vinon, situé dans les Alpes de Haute Provence et le Var, dépend du groupement d'usine du même nom. Mis en service en 1967, il comprend :

- Le barrage poids de Gréoux,
- La retenue d'Esparron du Verdon d'environ 80 millions de m³, marnant entre la cote de retenue normale (RN) à 359 mNGF et la cote minimale d'exploitation (CminE) à 357,5 mNGF,
- Des ouvrages d'amenées avec un débit d'équipement de 55 m³/s (communs avec la Société du Canal de Provence jusqu'au partiteur de Boutre),
- Une usine hydroélectrique située à Vinon sur Verdon comportant une turbine Francis (débit d'équipement de 48m³/s ; puissance installée de 31,6 MW) et la pompe Bergeron (débit d'équipement 6m³/s).



Figure 1 : Implantation générale

Plus précisément, le débit est prélevé au niveau de la prise d'eau des Maurras (dite de Saint-Julien), située en rive gauche de la retenue d'Esparron. Il est entonné ensuite via la galerie des Maurras, jusqu'au brise-charge des Maurras qui permet de dissiper l'énergie de la dénivellation.

Après le canal de Malariaurie, ce débit passe dans la galerie de Boutre, puis dans le canal mixte de Boutre, pour arriver au partiteur de Boutre où une partie de ce débit alimente les ouvrages de la Société du Canal de Provence et l'autre partie le canal usinier EDF. Le débit du canal usinier transite ensuite par la galerie de Vinon, la conduite forcée et le groupe Francis de l'usine de Vinon et est restitué au Verdon par le canal de fuite.

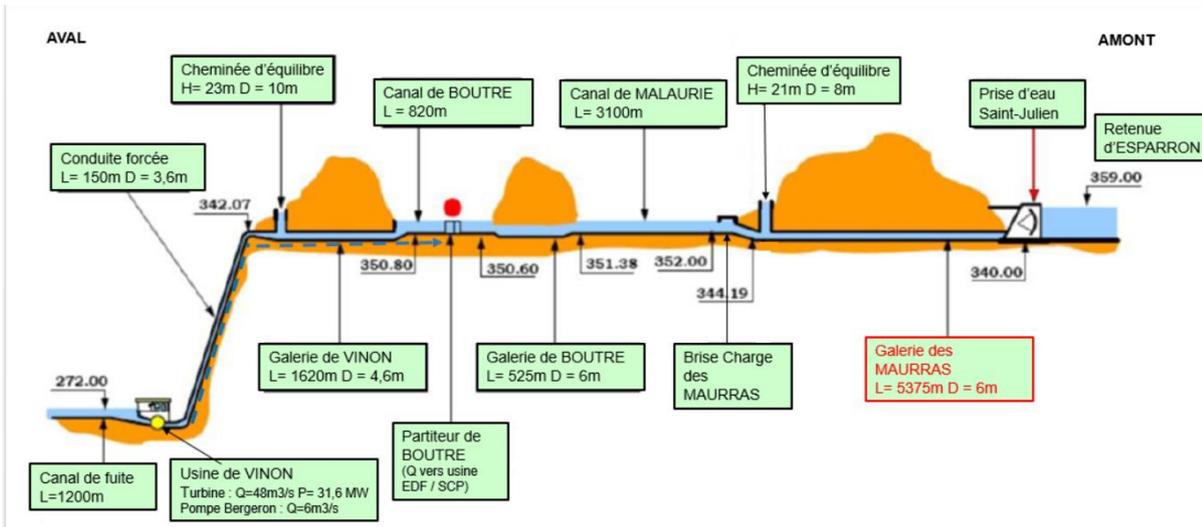


Figure 2 : Schéma de l'aménagement

Objectifs des travaux

En vue des travaux de réparation de la galerie des Maurras, des zones d'installations de chantier sont nécessaires au niveau de la tête amont et aval de la galerie. En effet, il n'existe pas de fenêtre d'accès intermédiaire sur le linéaire de la galerie.

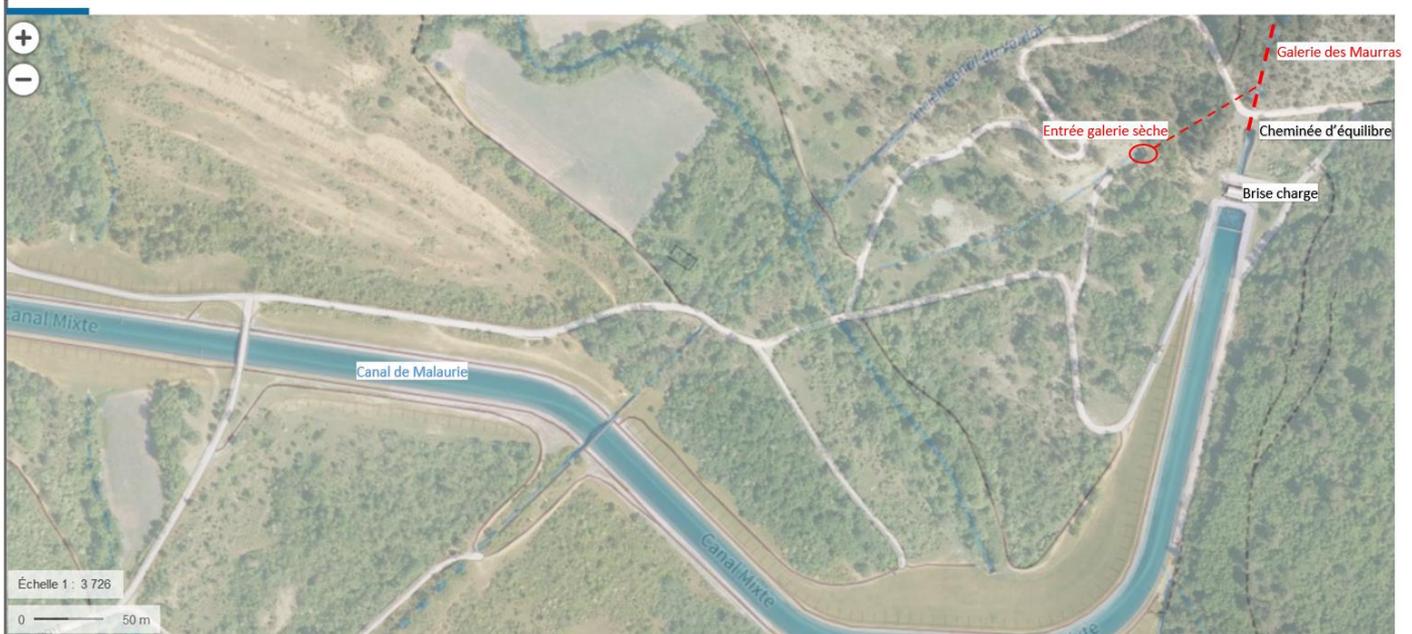


Figure 3 : Vue du site au niveau de la tête aval de la galerie

L'accès à l'intérieur de la galerie par l'amont étant restreint à un pertuis 2m*6m*22m de haut, l'accès principal à la galerie se fait aujourd'hui par la galerie sèche et la porte d'accès aval.

A l'entrée de la galerie sèche, des aménagements sont nécessaires au préalable du futur chantier afin de créer une zone d'installations de chantier (base vie, bassin de décantation, parking) et la création d'une zone de stockage transitoire des matériaux de terre excavées de la galerie. Pour cela il est nécessaire de réaliser des travaux préparatoires de coupe d'arbre dès l'automne 2022 pour éviter les périodes écologiques sensibles notamment pour l'avifaune. Le choix de ces zones d'emprises de travaux prend en compte également l'ajustement du périmètre du projet sur la base d'inventaire naturaliste réalisé en 2021 par MICA Environnement. Ces zones boisées ont été ciblées du fait de leurs faibles enjeux de conservation des habitats et de leurs faibles fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude.

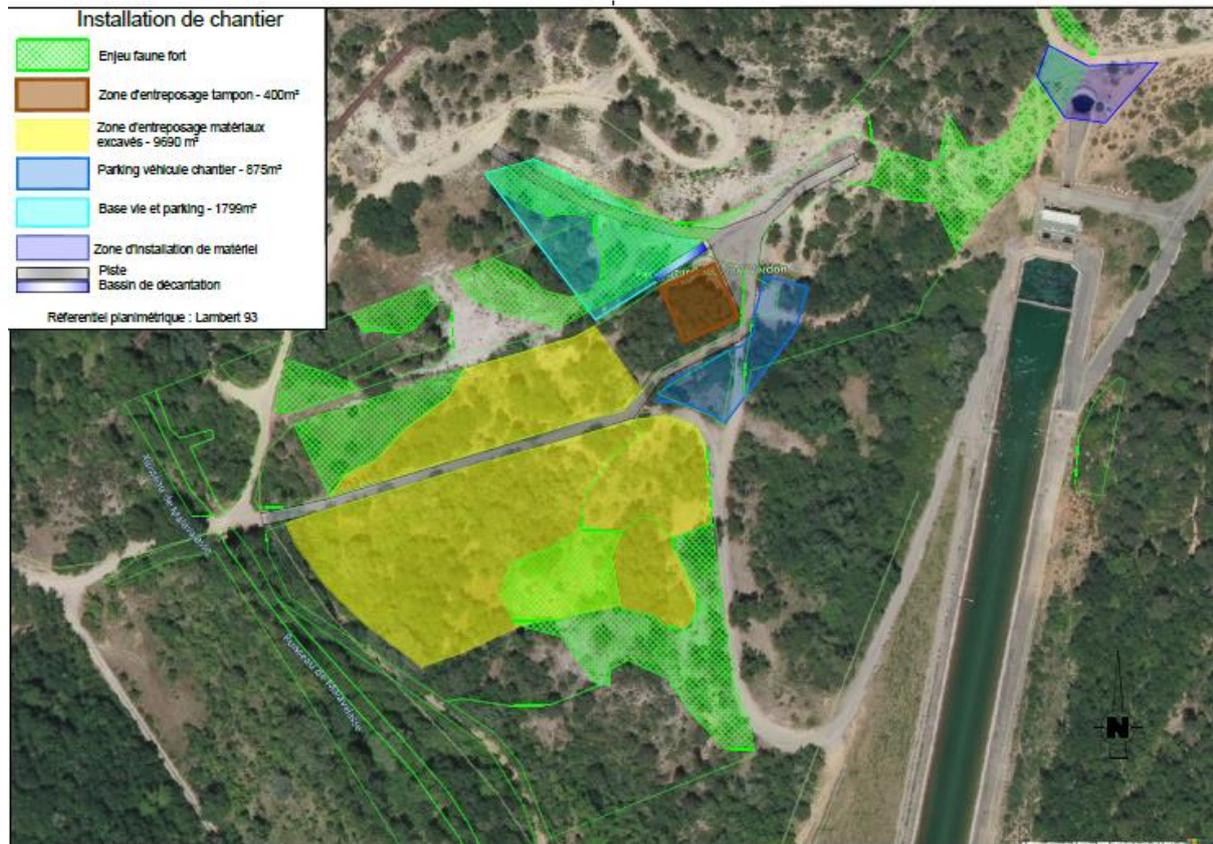


Figure 4 : Localisation des zones concernées par la coupe d'arbre et des zones à enjeux (en vert)

La zone concernée par la coupe d'arbre va être utilisée pendant les travaux principaux pour les installations de chantier (base vie, bassin de décantation, parking) et la création d'une zone d'entreposage transitoire des matériaux de terre excavées de la galerie. La zone de coupe d'arbre concerne environ une surface de 13 000 m².

Les arbres seront coupés sans laisser de rémanent au sol. Certaines buches débitées pourront servir d'abris temporaire à reptiles dans les secteurs périphériques aux zones concernées. **Sur l'ensemble des zones, les arbres ne seront pas dessouchés.**

Description de la zone concernée

La zone ciblée par la coupe d'arbre a été classée comme « Chênaie verte/pubescente supraméditerranéenne à Gesse à feuilles larges » lors des inventaires naturalistes réalisés en 2021. Dans la méthodologie utilisée (relevé phytosociologique), la cartographie d'un même habitat peut intégrer plusieurs faciès et/ou état de conservation. Ainsi, l'état de conservation de cet habitat a été jugé défavorable par le bureau d'étude dans le secteur ciblé par la coupe. En effet, le site a largement été remanié du fait des aménagements hydrauliques, ne permettant pas le vieillissement des boisements sur la zone ciblée. Même si cet habitat est classé en « chênaie », il n'est pas assimilable à une forêt mais plutôt à un manteau forestier avec peuplement jeune. La strate arbustive y est certes développée, mais la strate arborescente reste peu recouvrante et largement clairsemée avec des arbres de diamètre moyen.

Les photos suivantes en date du 3/03/2022 permettent d'apprécier le contexte particulier du site sur les différentes zones concernées par la coupe d'arbre (numérotés de 1 à 6).





Devenir des zones concernées

Au niveau des zones d'installation de chantier (base vie, bassin de décantation, parking) l'absence du dessouchage permettra une reprise de la végétation une fois les travaux terminés.

Au niveau de la zone d'entreposage des matériaux, un dessouchage limité des arbres sera réalisé afin de faciliter la revégétalisation. Il est difficile de statuer sur la dynamique de revégétalisation de cette zone qui dépendra de la quantité et de la qualité des matériaux réemployés sur la zone. Des réflexions sont en cours sur le sujet. En parallèle des actions de renaturation sont à l'étude avec le bureau d'étude MICA pour proposer des actions de revégétalisation en prenant en compte la dimension paysagère et de fonctionnalité écologique de la zone.

Synthèse

La coupe d'arbre interviendra sur des habitats de manteau forestier avec un niveau de conservation très dégradé. La majorité des zones présentes des faibles densités d'arbres de 1 à 2 arbres pour 10 m². La zone concernée par l'entreposage des matériaux présente la plus faible densité.

Sur les zones d'installation de travaux, la reprise de la végétation sera facilitée par l'absence de dessouchage. Concernant la zone d'entreposage un plan de renaturation sera proposé pour retrouver une fonctionnalité écologique et paysagère.

Les travaux préparatoires ne mettront pas fin à la vocation forestière des terrains concernés. Des actions de renaturation permettront de retrouver une dynamique climacique des secteurs concernés.